

**PROGRAMME DE MISE EN VALEUR
DES PLAINES DU BANI (PMB)
COMITE DE BASSIN DU BANI**

ASSEMBLEES GENERALES DU RESEAU AFRICAIN DES
ORGANISMES DE BASSIN ET DU RESEQU DES
ORGANISMES DE BASSINS TRANSFRONTALIER

Dakar SENEGAL
3 AU 6 NOVEMBRE 2004

- I . PRESENTATION DU BASSIN DU BANI
- II.PRESENTATION DU PROGRAMME PMB
- III.PRESNTATION DE LA PROBLEMATIQUE DU PMB
- IV. RESULTATS DES DIFFERENTES RENCONTRE
- V. COMITE DE BASSIN DU BANI
- VI. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

I. PRESENTATION DU BASSIN DU BANI

- Le Bassin du Bani draine une superficie de 120 000 km² au Mali où il occupe une position particulière.
- Le fleuve est constitué de la réunion dans le Cercle de Dioila ,de trois bras : la Bagoé , le Baoulé et le Banifing.
- La longueur totale de son parcours au Mali est d'environ 700 km.
- Le réseau hydrographique du Bani presente des caractéristiques très homogènes
- le Bani se jette dans le Niger à Mopti, après un parcours total de près de 1300 km.

II. PRESENTATION DU PROGRAMME DU PMB

- OBJECTIFS SECTORIEL :
- ASSURER LA SECURITE ALIMENTAIRE
- OBJECTIFS DU PROGRAMME :
- AMENAGEMENT DE 20320 ha dont 16030 ha de riz 4 290 ha de pâturage et 490 ha de bassins piscicoles
- Augmentation de la production agricole
- Restauration de l'environnement,
- Gestion rationnelles des ressources en eau
- Niveau de vie dans la zone du projet.

DESCRIPTION DES REALISATIONS DU PROGRAMME

- Le programme de la 1ère phase vise la mise en valeur de 7 850 ha dont :
- 4 750 ha de riziculture et 2 470 ha de bourgou
- Il concernera 1 600 exploitants dont la productions attendue est de 14 000 tonnes de paddy et 760 tonnes de viandes.

DESCRIPTIONS DES REALISATIONS DU PROGRAMME (suite)

- Les principales réalisations prévues dans le cadre de la 1ere phase du programme sont:
- le barrage – seuil de Talo, avec les digues latérales et la prise principale ;
- les ouvrages permettant l'irrigation de 7 850 ha, comportant les canaux d'amenée, de distribution et de vidange, les digues de protection, de séparation des casiers et de circulation, les ouvrages de prise et de vidange ;
- la réhabilitation de la piste Cinzana – Katiéna – Wori et Yangasso – Talo (100 Km) pour désenclaver la zone située en rive gauche amont et en rive droite ;

DESCRIPTION DES REALISATIONS DU PROGRAMMES (suite et fin)

- le lotissement et la distribution des terres irrigables en parcelles de 2,8ha, l'installation et l'équipement de 1 600 exploitants, la mise en culture de 4 750 ha de rizières, 2 470 ha de bourgoutières et 380 ha bassins piscicoles ;
- l'aménagement et la mise en valeur de culture irriguée sur 250 ha environ ;
- la formation et l'organisation des exploitants, en particulier des actions spécifiques au profit des femmes ;
- le boisement villageois sur 150 ha, l'aménagement de mares d'abreuvement et les actions sanitaires.

LES PRINCIPALES COMPOSANTES DU PROGRAMME

- Aménagement hydro agricole ;
- Développement agricole et rural ;
- Exploitation et mesures d'accompagnement ;
- Développement des activités des femmes ;
- Gestion du programme.

3. PRESENTATION DE LA PROBLEMATIQUE DU PMB

- PRESENTATION DU SYSTEME HYDRAULIQUE DU MOYEN BANI ET DE SCHEMAS D' AMENAGEMENT
- Pour trouver une solution au problème, le gouvernement a conçu un système d'aménagement capable de reproduire le phénomène même pendant les années sèches.
- 2,5 milliards de m³ de volume d'eau disponible coulent dans le lit mineur, le fleuve ne déborde pas. Cette eau est perdue pour l'agriculture, la pêche et l'élevage et se retrouve pour la majeure partie dans l'océan.

Pour maîtriser les eaux du bief en question, le schéma d'aménagement suivant fut initié

- un seuil barrage à Talo pour dominer les plaines du moyen Bani (environ 25 000 ha)
- un seuil barrage à Djénné pour dominer les plaines du Pondori et plaines amont (environ 70 000 ha)
- et l'aménagement progressif en maîtrise totale de l'eau des casiers situés en aval du seuil de Djénné jusqu'à Mopti (35 000 ha y compris les casiers pastoraux)

- **Pour le moment aucun autre scénario susceptible d'assurer la maîtrise des eaux du Bani n'a pu être conçu. Un aménagement des plaines sans les seuils, qui régularisent le cours d'eau n'est pas envisageable (la crue dure seulement 3 mois, le reste du temps le débit est très faible voir nul).**
- **Les périmètres ne seront pas viables tant que le cours du fleuve ne sera pas régularisé par les seuils de Talo et de Djénné. En un mot il n'existe aucune autre alternative d'aménagement capable de mettre en valeur le grand potentiel de la vallée et restaurer son écosystème sans les deux seuils.**

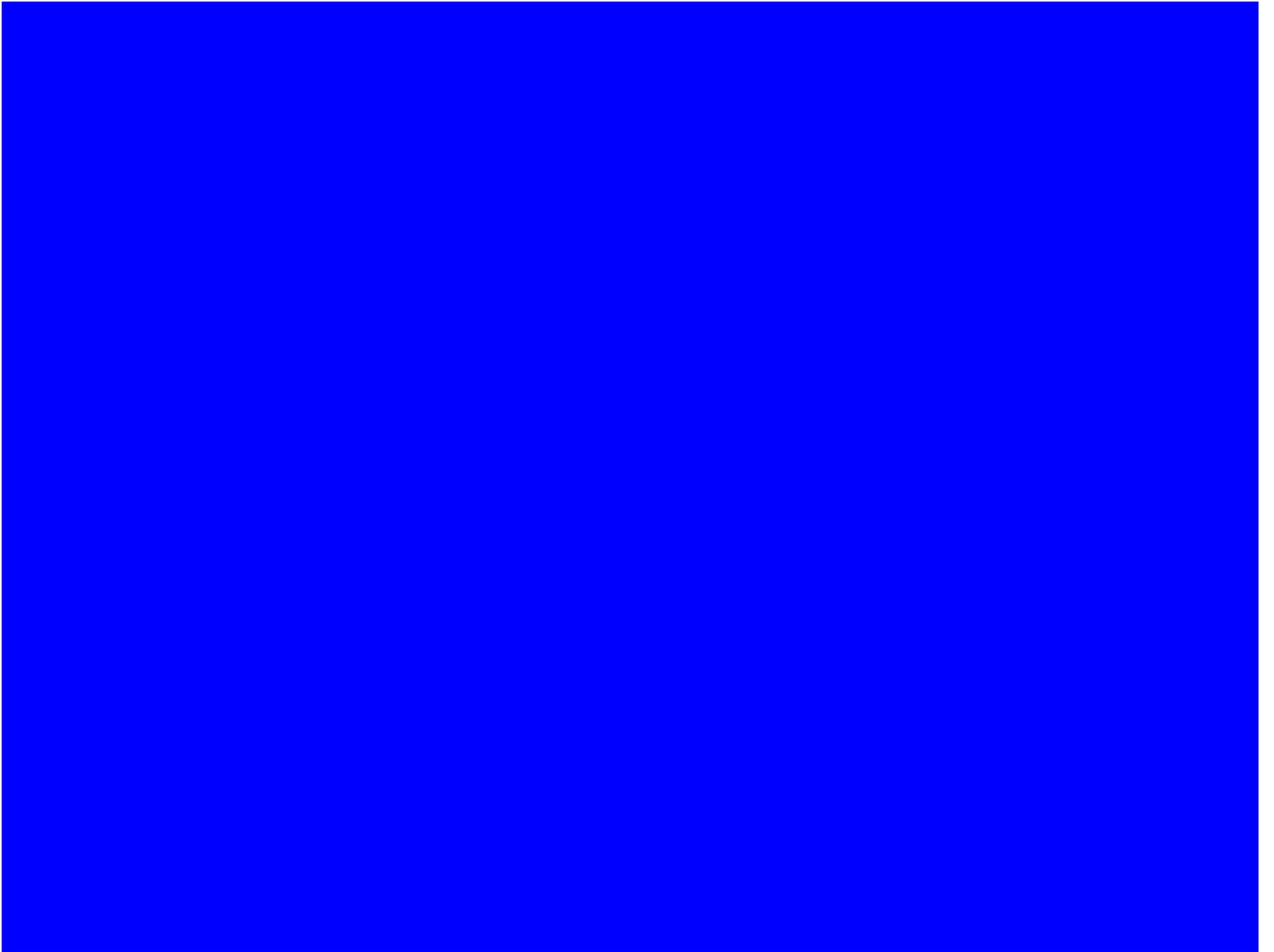
3.2 SITUATION FINANCIERE

- Coût total du projet (en million de FCFA) 22 173
- Principaux bailleurs de fonds :
- FAD : 16 303, 55 soit 73,52 %
- F/OPEP : 3 527,23 soit 16 ,36 %
- GRM : 2 242, 14 soit 10 , 12 %
- Taux de décaissement (en million de Fcfa)

- **Financement intérieur état** ; le taux de décaissement est de 39,88 %. Ce faible taux s'explique par le non démarrage des grands travaux.
- **Financement extérieur** :
- - **FAD** : le taux de décaissement est de l'ordre de 5,30 %. Ce faible taux s'explique également par le non démarrage des grands travaux. Plus de 80% de la contrepartie est affectée aux grands travaux .
- - **FONDS OPEP** : ce fonds destinés uniquement aux grands travaux a un taux de décaissement de 0% car ceux ci n'ont pas encore démarré.

4. RESULTATS DES DIFFERENTES RENCONTRES

- **4.1 Mission Nationale du 18 au 19 novembre 2002 à Mopti et Djenné , les Thèmes développés sont:**
- **La problématique des aménagements hydro agricole au Mali**
- **La présentation du code de l'Eau (loi N° 02-006 du 31Janvier 2002**
- **La présentation du système hydraulique du Moyen Bani et des schémas d'aménagement**
- **Accélérer la réalisation du seuil de Djenné . A défaut de le réaliser avant celui de Talo , que les études soient réalisées en même temps que la 1ère phase de Talo avec une garantie de réalisation à cours terme ;**



b). Renforcement et/ou accélérer les mesures d'accompagnement comme

- PDR de Office RIZ Mopti pour la réhabilitation des casiers et l'aménagement des Périmètres à maîtrise totale ;
- Du programme National d'Infrastructures Rural (PNIR) et du projet FED « Valorisation des Ressources en Eaux de Surface (VRES) pour l'aménagement des Périmètres a maîtrise totale » ;
- Voir les possibilités de branchement des plaines du Pondori sur le fleuve Niger.
- L'aménagement de plaine «Femaye » de Taga.

c). Accélérer la mise en place des organes de gestion des ressources en eau conformément aux dispositions du Titre III du code l'eau

4.2 FORUM DE DJENNE 2003

- 1.- Création et mise en place d'un comité de pilotage des seuils de Djenné et Talo
- 2.- Création et mise en place du comité du Bassin du Bani
- 3.- Accélérer la mise en œuvre du projet de développement intégré du cercle de Djenné (seuil de Djenné)
- 4.- Démarrage des travaux du seuil de Talo (phase) .

- 5.-Réalisation de mesures d'urgence pour soutenir la production agricole dans les cercles de Djenné et de Mopti (VRES , PNIR, PADR) surcreusement des chenaux d'irrigation à partir du fleuve Niger et Bani pour améliorer l'alimentation des plaines.
- 6.- Prendre des mesures nécessaires pour l'approfondissement de la connaissance des ressources en eau pour une meilleure gestion des ouvrages ;
- 7.-Accélérer les études des sites identifiés sur le Haut bassin du Bani.

COMITE DE BASSIN DU BANI

- Par arrêté interministériel N°041802/MMEE/MATCL-SG du 13 septembre 2004 est créée auprès du Ministre chargé de l'Eau et conformément aux dispositions des Articles 67 et 70 du Code de l'Eau, un organe consultatif dénommé « **Comité de Bassin du Bani** ».

LES ATTRIBUTIONS DU COMITE DE BASSIN DU BANI

- coordonner l'exploitation des ressources en eau du bassin avec les différents acteurs bénéficiaires ou usagers de ces ressources ;
- donner des avis techniques ou faire des suggestions, si le Comité le juge nécessaire, sur tout programme de gestion ou d'exploitation des ressources en eau du bassin en cours d'élaboration et suivre l'exécution de ces programmes et leurs impacts dans le bassin ;

-

LES ATTRIBUTIONS DU COMITE DE BASSIN DU BANI (suite)

- informer les décideurs sur l'incidence de l'exploitation des eaux du bassin sur la disponibilité des ressources en eau ;
- assurer une gestion intégrée et concertée des ressources du bassin avec tous les acteurs ;
- rechercher, par la sensibilisation et l'information, l'adhésion des opérateurs du secteur de l'eau à la gestion concertée des ressources en eau du bassin ;

ATTRIBUTIONS DU COMITE DE BASSIN (suite)

- collaborer avec les structures nationales et sous-régionales directement concernées par la gestion des ressources du bassin ;
- contribuer à la protection des ressources en eau, en vue d'éviter leur surexploitation et leur dégradation à l'échelle du bassin ;
- contribuer à la prévention et à la lutte contre les catastrophes naturelles liées à l'eau ;

LES ATTRIBUTIONS DU COMITE DE BASSIN (suite et fin)

- entériner les propositions adoptées en son sein et les transmettre pour approbation aux autorités compétentes ;
- proposer la révision du plan directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin du Bani ;
- proposer le cas échéant, des Comités de Sous- bassin du Bani.

COMPOSITION DU COMITE

- 1/3 l'Administration :
- 1/3 Collectivités Territoriales :
- 1/3 e des usagers :

REUNION DU COMITE

- Le Comité de Bassin du Bani se réunit deux fois par an. Les réunions du Comité se tiennent dans un chef-lieu de cercle concerné par le bassin versant, selon le principe d'une rotation régulière. Lors de chaque réunion, le Comité adopte le lieu et la date de la réunion suivante.

PRESIDENCE DU COMITE

- La première réunion du comité est présidée par le Gouverneur de la Région de Ségou.
- Au cours de cette réunion, les membres du Comité élisent leur Président et un Bureau provisoire.
- **Une réunion extraordinaire du Comité peut être organisée, sur convocation du Président ou à la demande d'au moins un tiers de ses membres**

LE SECRETARIAT PERMANANT

- l'organisation des réunions du Comité ;
- la gestion des correspondances entre le Bureau, les membres du Comité et leurs interlocuteurs ;
- la reproduction et la diffusion des dossiers à traiter ou traités au sein du Comité ;
- la préparation et la diffusion des comptes-rendus des réunions du Comité ;
- la soumission des recommandations et avis du Comité aux autorités compétentes pour approbation ;
- le suivi de la mise en œuvre des

MODALITES DE FINANCEMENT DU COMITE

- Le financement du Comité de Bassin et du Secrétariat Permanent est assuré par :
 - le budget de l'Etat ;
 - ° Le Fonds de développement du service public de l'eau ;
 - ° Les aides extérieures ;
 - ° La contribution financière des projets en cours dans le bassin qui impliquent une mobilisation ou une dégradation des ressources en eau ;
 - ° la contribution financière des usagers de l'eau ;
 - ° toute autre dotation financière autorisée par la loi (dons, subventions, legs et prêts).

JE VOUS REMERCIE POUR
VOTRE ATTENTION